

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI
Ministre des Travaux Publics
et des Transports de l'intérim de
Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution
de la République du BENIN,
VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle
du 18 Mars 1996,
VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition
du Gouvernement,

D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du 03 Avril 1997, Monsieur Kamarou FASSASSI,
Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé de l'intérim
du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme pendant l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 3 AVRIL 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4
MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-